Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022
ID : 038-213800873-20221222-19_12_087_1A9-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Élus : 29 Présents : 24 Absents : 0 Pouvoirs : 5 Votants : 29	**L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :	/
Excusés ayant laissé procurations :	Mme RANDON-BERNET à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 19_12_087_1A9

Objet : VOEU en partenariat avec l'Association des Maires de France
Alerte sur les finances locales

Comme de très nombreuses communes, Chasse-sur-Rhône exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 à environ 7 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement des communes de France de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après des années de baisse des dotations, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022
ID : 038-213800873-20221222-19_12_087_1A9-DE

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Vu les articles L2121-29 et L2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)
- de renoncer à la suppression de la CVAE, ou de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR comme de la DSIL et d'en augmenter les montants. En particulier, la commune de Chasse-sur-Rhône demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022
ID : 038-213800873-20221222-19_12_087_1A9-DE

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités de contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux parlementaires du département de l'Isère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE
ISERE